



# COMPTE-RENDU

du Conseil métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Le Conseil métropolitain de Dijon Métropole s'est réuni le **mercredi 10 avril 2019** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Métropole, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN. Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. BORDAT a été désigné comme secrétaire de séance.

## *Membres présents :*

M. François REBSAMEN  
M. Pierre PRIBETICH  
M. Thierry FALCONNET  
M. Patrick CHAPUIS  
Mme Nathalie KOENDERS  
M. Rémi DETANG  
M. José ALMEIDA  
M. Jean-François DODET  
M. François DESEILLE  
Mme Danielle JUBAN  
M. Frédéric FAVERJON  
Mme Sladana ZIVKOVIC  
M. Dominique GRIMPRET  
M. Patrick MOREAU  
M. Jean-Claude GIRARD  
Mme Anne DILLENSEGER  
Mme Badiaâ MASLOUHI  
M. Jean-Patrick MASSON  
M. Benoît BORDAT  
M. Jean-Yves PIAN  
Mme Océane CHARRET-GODARD

Mme Françoise TENENBAUM  
Mme Christine MARTIN  
M. Denis HAMEAU  
Mme Stéphanie MODDE  
M. Nicolas BOURNY  
M. Mohamed BEKHTAOU  
Mme Lê Chinh AVENA  
Mme Hélène ROY  
M. Georges MAGLICA  
Mme Elisabeth REVEL  
M. Joël MEKHANTAR  
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM  
M. Christophe BERTHIER  
M. Jean-Claude DECOMBARD  
M. Charles ROZOY  
M. Laurent BOURGUIGNAT  
M. François HELIE  
M. Emmanuel BICHOT  
Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES  
Mme Frédérique DESAUBLIAUX  
Mme Sandrine RICHARD

Mme Claudine DAL MOLIN  
M. Yves-Marie BRUGNOT  
M. Guillaume RUET  
Mme Louise MARIN  
M. Louis LEGRAND  
M. Patrick ORSOLA  
Mme Florence LUCISANO  
M. Jean DUBUET  
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER  
M. Gaston FOUCHERES  
Mme Céline TONOT  
M. Jean-Philippe MOREL  
M. Jean-Michel VERPILLOT  
Mme Corinne PIOMBINO  
M. Jean-Louis DUMONT  
M. Dominique SARTOR  
Mme Michèle LIEVREMONT  
M. Philippe BELLEVILLE  
M. Gilbert MENUT  
Mme Noëlle CAMBILLARD  
M. Adrien GUENE

## *Membres absents :*

M. Édouard CAVIN  
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET  
M. Jacques CARRELET DE LOISY  
M. Patrick BAUDEMONT

Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON  
Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN  
M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER  
M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE  
Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT  
Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT  
M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU  
M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD  
M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT  
Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG  
M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD  
M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT

## COMMUNICATIONS

*En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 août 2015, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.*

### ARRÊTÉS

- **Le 25/09/2018** : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec la société APF ENTREPRISES 21 France HANDICAP
- **Le 04/10/2018** : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec la société LENNOX LGL
- **Le 12/10/2018** : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec la société KALHYGE
- **Le 24/10/2018** : Arrêté désignant les membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)
- **Le 12/11/2018** : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec l'établissement d'incinération de déchets urbains de Dijon métropole et DASRI
- **Le 20/11/2018** : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec la société REM (Revêtement Electrolytique des Métaux)
- **Le 21/11/2018** : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec la société INITIAL
- **Le 27/11/2018** : Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC, 9,86 tonnes de bacs usagés, au prix de cession global de 1 479,00 euros.
- **Le 18/12/2018** : Arrêté décidant le réaménagement de l'emprunt référencé n° 6040084980 et n° 6040084996 (tranches A et B) souscrit auprès de la Landesbank Saar
- **Le 18/12/2018** : Arrêté décidant le réaménagement de l'emprunt référencé n° 6040031347 souscrit par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis Dijon Métropole, auprès de la Landesbank Saar
- **Le 18/12/2018** : Arrêté décidant la délégation du droit de préemption urbain de Dijon Métropole à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, pour la vente d'une cellule à usage commercial située 40 D avenue de la République à Chevigny-Saint-Sauveur
- **Le 26/12/2018** : Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC, 6,30 tonnes de bacs usagés, au prix de cession global de 945,00 euros.
- **Le 27/12/2018** : Arrêté décidant de céder en l'état à la société S.A.R.L. DAURELLE POIDS LOURDS, 3 véhicules d'occasion de type camions-bennes à ordures ménagères au prix de cession global de 2 880,00 euros
- **Le 07/01/2019** : Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC, 14.78 tonnes de bacs usagés, au prix de cession global de 2 217,00 euros.
- **Le 14/01/2019** : Arrêté de délégation de signature à Madame Aurélie COIRAL, Directrice du service de la commande publique et logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables relatifs à l'administration et la gestion de Dijon Métropole et dans son domaine
- **Le 14/01/2019** : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Xavier LENOIR, Directeur du service des systèmes d'information, pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables relatifs à l'administration et la gestion de Dijon Métropole et dans son domaine
- **Le 04/02/2019** : Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC, 3,78 tonnes de bacs et couvercles usagés au prix de cession global de 567,00 euros.
- **Le 08/02/2019** : Arrêté décidant de céder à la société SARL DAURELLE des bennes à ordures ménagères au prix de cession global de 2 880,00 euros.
- **Le 04/03/2019** : Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC, 8.48 tonnes de bacs et couvercles usagés au prix de cession global de 1 272,00 euros.

## CONVENTIONS

- **Le 18/02/2019** - Convention d'occupation précaire de Locaux technopôle Agronov sur la commune de Bretenières
- **Le 14/02/2019** - l'avenant n°4 à la convention de prêt d'un montant de 9 000 000 € conclue avec la Landesbank Saar, en date des 23 et 29 décembre 2014
- **Le 29/01/2019** - Convention d'occupation précaire de Locaux technopôle Agronov
- **Le 22/01/2019** - Convention d'occupation du domaine privée
- **Le 25/12/2018** - Convention d'occupation de la toiture terrasse des locaux techniques du Complexe funéraire de Mirande à Dijon
- **Le 0/12/2018** - l'avenant n°1 à la convention de prêt d'un montant de 15 000 000 € conclue avec la Landesbank Saar, en date des 21 novembre et 1er décembre 2017
- **Le 26/10/2018** - Avenant à la convention de rétrocession relative aux réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'eau potable portant sur les modifications apportées par l'opération des réseaux d'eaux pluviales situés en périphérie extérieure du périmètre d'aménagement

## MARCHÉS

Numéro de marché	Date de notification	Objet	Montant en € HT	Attributaire	Procédure
2019-018FS137150000	05/02/2019	MS relatif à la création graphique des affiches "just dijon to study"	9 500,00	JPM ET ASSOCIES	Marché subséquent
2019_012FS13715	19/02/2019	MS relatif à la création graphique de 3 plaquettes "just dijon to invest"	9 500,00	JPM ET ASSOCIES	Marché subséquent
2019-011AM000000000	19/02/2019	Fourniture d'un moteur de rechange pour les ventilateurs de tirage des unités de traitement complémentaires des fumées	41 288,00	LEROY SOMER	Marché à procédure adaptée
2019-010AS00000	29/01/2019	Services de communications mobiles et autres prestations pour le compte des bénéficiaires désignés (marché subséquent dans le cadre de l'accord-cadre n° 771685 conclu entre l'UGAP et BOUYGUES TELECOM)	sans montant minimum ni montant maximum	BOUYGUES TELECOM S	Marché subséquent
2019-009FS21717	22/01/2019	MS relatif à l'Accord-Cadre objets promotionnels lot 11 – sacs promotionnels just dijon	2 680,00	ESCE PUBLICITE	Marché subséquent
2019_008AM0000000000	25/01/2019	Travaux de réhabilitation du forage F2 du champ captant de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte	264 530,00	Forages MASSE	Marché à procédure adaptée

2019-007AM000000000	31/01/2019	Mission d'études et de conseils en matière d'eau et d'assainissement au profit de Dijon Métropole	sans montant minimum et avec un montant maximum de 221 000	CALIA CONSEIL	Marché à procédure adaptée
2019-006AM000000000	29/01/2019	Stockage et chargement du verre d'emballage alimentaire collecté sur le territoire de Dijon Métropole	montant minimum de 5 000 et avec montant maximum de 50 000	SETEO	Marché à procédure adaptée
2019-004AM000000000	12/02/2019	Divers bâtiments - Travaux de gestion technique, sécurisation sûreté, contrôle d'accès et supervision	sans montant minimum et avec un montant maximum de 736 000	ALCY	Marché à procédure adaptée
2019-003FS15718	18/01/2019	MS Roll up institutionnels	2 600,00	AVS	Marché subséquent
2019-002FS15718	14/01/2019	MS2 Signalétique Métropole sur Zénith – Accord-cadre communication	1 500,00	AVS	Marché subséquent
2019-001FS15718	14/01/2019	MS1 Signalétique Vœux 2019	5 000,00	SODIFALUX	Marché subséquent
2018-251FM000000000	03/01/2019	Conseil Média, Média Planning, support planning et achat d'espaces publicitaires pour la Centrale d'Achat de Dijon Métropole - Lot n°2 : marketing territorial	sans montant minimum ni montant maximum	CLIMAT MEDIA	Appel d'offres ouvert
2018-250FM000000000	03/01/2019	Conseil Média, Média Planning, support planning et achat d'espaces publicitaires pour la Centrale d'Achat de Dijon Métropole - Lot n°1 : direction Communication	sans montant minimum ni montant maximum	MEDIA TRACK	Appel d'offres ouvert
2018-248FM	14/01/2019	Acquisition de fournitures industrielles de second œuvre et outillage - lot 8 : robinetterie industrielle	sans montant minimum ni montant maximum	LRI	Appel d'offres ouvert
2018-247FM	14/01/2019	Acquisition de fournitures industrielles de second œuvre et outillage - lot 6 : matériaux de construction	sans montant minimum ni montant maximum	Doras	Appel d'offres ouvert

2018-246FM	04/02/2019	Acquisition de fournitures industrielles de second œuvre et outillage - lot 5 : peinture de traçage	sans montant minimum ni montant maximum	Naturalis	Appel d'offres ouvert
2018-245FM	14/01/2019	Acquisition de fournitures industrielles de second œuvre et outillage - lot 4 : peinture bâtiments	sans montant minimum ni montant maximum	Tollens Unikalo	Appel d'offres ouvert
2018-244FM	14/01/2019	Acquisition de fournitures industrielles de second œuvre et outillage - lot 3 : matériels électriques	sans montant minimum ni montant maximum	Lacaque Rexel CGED	Appel d'offres ouvert
2018-243FM	04/02/2019	Acquisition de fournitures industrielles de second œuvre et outillage - lot 2 : matériel de plomberie	sans montant minimum ni montant maximum	Sider DSC Verney	Appel d'offres ouvert
2018-242FM	14/01/2019	Acquisition de fournitures industrielles de second œuvre et outillage - lot 1 : articles de quincaillerie	sans montant minimum ni montant maximum	Foussier Trenois Decamps Legallais	Appel d'offres ouvert
2018-240FM000000000	07/01/2019	CA - Divers Travaux d'entretien - Lot 15: Clôture portails	sans montant minimum ni montant maximum	VDS PAYSAGES/ DUC ET PRENEUF/ FEVRE VIELLARD / JACQUINOT	Appel d'offres ouvert
2018-239FM000000000	28/12/2018	CA - Divers Travaux d'entretien - Lot 14: Etanchéité	sans montant minimum ni montant maximum	SOPREMA/ SORREBA/ UTB/ LABEAUNE	Appel d'offres ouvert
2018-238FM000000000	10/01/2019	CA - Divers Travaux d'entretien - Lot 13: Chauffage ventilation climatisation	sans montant minimum ni montant maximum	SAS PEDRON/ EIFFAGE ENERGIE THERMIE/ EIMI/ GENTIL THERMIQUE	Appel d'offres ouvert
2018-237FM000000000	03/01/2019	CA - Divers Travaux d'entretien - Lot 12: Charpente couverture zinguerie	sans montant minimum ni montant maximum	PEDRON COUVERTUR E/ Les CHARPENTIER de BOURGOGNE/ UTB	Appel d'offres ouvert

2018-236FM000000000	28/12/2018	CA - Divers Travaux d'entretien - Lot 11: Plafonds suspendus	sans montant minimum ni montant maximum	FC BAT/ ROYER/ ISOPLAC/ IDEES 21	Appel d'offres ouvert
2018-235FM000000000	28/12/2018	CA - Divers Travaux d'entretien - Lot 10: Plâtrerie peinture	sans montant minimum ni montant maximum	BRULE Père et Fils/ ROYER / ALLOUIS/ OLANDA	Appel d'offres ouvert
2018-234FM000000000	07/01/2019	CA - Divers Travaux d'entretien - Lot 9: Revêtements de sols souples - Faïencerie – Carrelage	sans montant minimum ni montant maximum	SIA REVETEMEN TS/ BRULE Père et Fils/ DEL TOSO/ PASCUAL	Appel d'offres ouvert
2018-233FM000000000	07/01/2019	CA - Divers Travaux d'entretien - LOT 8: MENUISERIE BOIS	sans montant minimum ni montant maximum	VOYE MENUISERIE / MENUISERIE LOUET/ MENUISERIE ROGER/ AMG	Appel d'offres ouvert
2018-232FM000000000	07/01/2019	CA - Divers Travaux d'entretien - Lot 7 : Menuiserie bois et PVC	sans montant minimum ni montant maximum	DONOLO Frères/ MENUISERIE LOUET/ MENUISERIE ROGER/ AMG	Appel d'offres ouvert
2018-230FM000000000	28/12/2018	CA - Divers Travaux d'entretien - Lot 5: Plomberie	sans montant minimum ni montant maximum	PEDRON/ EIFFAGE ENERGIE THERMIE/ BARDIN/ SERVIMO	Appel d'offres ouvert
2018-229FM000000000	09/01/2019	CA - Divers Travaux d'entretien - Lot 4: Courants faibles	sans montant minimum ni montant maximum	SPIE / CEGELEC/ DEMONGEO T/ ALCY	Appel d'offres ouvert
2018-228FM000000000	03/01/2019	CA - Divers Travaux d'entretien - Lot 3: Courants forts et faibles	sans montant minimum ni montant maximum	SPIE / CEGELEC/ DEMONGEO T/ SA RELEC	Appel d'offres ouvert
2018-226FM000000000	09/01/2019	CA - Divers Travaux d'entretien - Lot 1: Maçonnerie -VRD	sans montant minimum ni montant maximum	CURROT CONSTRUCT ION/ SNCTP/ NOVELLI SALA/ SARL NOVELLI	Appel d'offres ouvert

2018-222FM000000000	08/01/2019	CA - Prestations PI - LOT5 - Diagnostics techniques	sans montant minimum ni montant maximum	SOCOTEC / APAVE SUD EUROPE / BUREAU VERITAS EXPLOITATION	Appel d'offres ouvert
2018-221FM000000000	08/01/2019	CA - Prestations PI – Lot 4 - Contrôle technique	sans montant minimum ni montant maximum	APAVE SUD EUROPE / BUREAU VERITAS CONSTRUCTION / BTP CONSULTANTS	Appel d'offres ouvert
2018-220FM000000000	08/01/2019	CA - Prestations PI – Lot 3 - Coordination SPS	sans montant minimum ni montant maximum	DEKRA / PROSECO / QUALICONSULT	Appel d'offres ouvert
2018-219FM000000000	08/01/2019	CA - Prestations PI – Lot 2 - Etudes Energétiques et Thermiques	sans montant minimum ni montant maximum	OSMO / ALTERGIE / GROUPEMENT ENRCO-SETUREC	Appel d'offres ouvert
2018-218FM000000000	08/01/2019	CA - Prestations PI – Lot 1 - Etudes de courants forts et faibles	sans montant minimum ni montant maximum	BIC2E / OSMO INGENIERIE/ 3IA SAS	Appel d'offres ouvert
2018-146FM00000	12/12/2018	STADE DIJONNAIS Prestations de publicité et achats de places pour la saison sportive 2018-2019	27 400,00	STADE DIJONNAIS	Marché négocié
2018-145FM00000	11/01/2019	JDA HANDBALL Prestations de publicité et achats de places pour la saison sportive 2018-2019	69 532,00	JDA HANDBALL	Marché négocié
2018-144FM00000	18/01/2019	DMH Prestations de publicité et achats de places pour la saison sportive 2018-2019	107 685,63	DMH	Marché négocié
2018-143FM00000	18/01/2019	JDA BASKET Prestations de publicité et achats de places pour la saison sportive 2018-2019	385 387,60	JDA BASKET	Marché négocié
2018-142FM00000	12/12/2018	DFCO Prestations de publicité et achats de places pour la saison sportive 2018-2019	445 933,45	DFCO	Marché négocié

2018-123FD000000000	10/01/2019	CA - Accord-cadre prestations traiteurs - lot n°3: Pâtisserie - Viennoiserie	sans montant minimum ni montant maximum	AUX DELICES DE LA CHOUETTE/ TARTINART/ PAVILLON BACCHUS/ TRAITEUR EVENTS/ CHINATOWN	Appel d'offres ouvert
2018-122FD000000000	10/01/2019	CA - Accord-cadre prestations traiteurs - lot n°2: Traiteur	sans montant minimum ni montant maximum	GERMAIN TRAITEUR/ LE MERCURE/ LE CENTRAL/ CHIANTOWN/ KOOKING CONSULTING/ TRAITEUR EVENTS	Appel d'offres ouvert
2018-121FD000000000	10/01/2019	CA - Accord-cadre prestations traiteurs - lot n°1: Repas assis	sans montant minimum ni montant maximum	LE CENTRAL/ LE MERCURE/ KOOKING CONSULTING/ CHINATOWN	Appel d'offres ouvert

CONCESSIONS CINÉRAIRES				
A compter du	Titulaire	N° de concession	Durée (années)	Montant
12/10/2018	Mme Marianne MARMONT	I-M1-94	30	1 313,00 €
18/10/2018	M. Damien MAIRE	E-L1-97	30	467,00 €
18/10/2018	M. Marie HUET	E-L1-41	15	233,00 €
19/10/2018	Mme Stéphane CHEF	E-O1-16	30	467,00 €
23/10/2018	M. Patrick RALLET	I-M1-95	15	660,00 €
24/10/2018	M. Jérôme LALEURE	E-J-5	30	329,00 €
30/10/2018	Mme Sylvaine MUNIER	E-O1-15	15	233,00 €
30/10/2018	Mme Odette PERROT	E-M1-25	30	329,00 €
30/10/2018	M. Noël PAROD	E-O1-14	15	233,00 €
31/10/2018	Mme Sonia ILBIN	E-L1-40	15	233,00 €
31/10/2018	Mme Jeannette GUILLEMAIN	E-F-37	15	165,00 €
31/10/2018	Mme Danièle DE CARVALHO	E-M1-96	15	233,00 €
02/11/2018	Mme Geneviève MILLERIOUX	E-L1-98	30	467,00 €
05/11/2018	Mme Viviane MILLOT	E-L1-38	30	467,00 €
07/11/2018	Mme Audrey BEUGNATE	C-G-18	15	379,00 €



CONCESSIONS CINÉRAIRES

07/11/2018	Mme Janine PERRET-GUERRIN	E-L-38	15	165,00 €
07/11/2018	M. Paco DA SILVA	I-M1-103	15	660,00 €
08/11/2018	Mme Nathalie GUYENET	O-01-00-053	6	419,00 €
09/11/2018	Mme Gilda PONSOT	I-M1-64	15	660,00 €
14/11/2018	M. Hervé COURT	E-L1-39	15	233,00 €
15/11/2018	M. Jean PONSOT	E-O1-13	15	233,00 €
16/11/2018	Mme Nicole PERSIL	E-02-10-004	6	442,00 €
16/11/2018	M. Manuel CONTREIRAS	I-M1-104	30	1 313,00 €
19/11/2018	M. André DOLE	C-F1-4	15	379,00 €
20/10/2018	Mme Christelle VIAL	C-I1-40	30	757,00 €
20/11/2018	Mme Jocelyne LOCATELLI	C-I1-31	15	379,00 €
21/11/2018	M. Yves POTIN	E-L1-96	15	233,00 €
21/11/2018	Mme Gisèle LORILLARD	E-N-54	30	329,00 €
24/11/2018	Mme Gilberte NOIRBUSSON	I-M1-105	15	660,00 €
28/11/2018	M. Claude FROCHOT	E-M1-28	30	329,00 €
04/12/2018	Mme Josette FRAIZY	E-L1-37	15	233,00 €
06/12/2018	M. Stéphane BOUVERET	C-I1-35	15	379,00 €
07/12/2018	M. Christian BLOT	2-C-A-28	50	896,47 €
07/12/2018	M. Damien LORRIOT et Nathalie LEJAY	C-A-28	15	379,00 €
08/12/2018	M. Jean-Claude LOCHOT	E-Q-3	15	165,00 €
10/12/2018	M. Serge DESNOYERS	E-04-08-026	30	1 395,00 €
11/12/2018	Mme Mauricette BRONNENKANT	E-L1-95	15	233,00 €
12/12/2018	M. Jérôme CHAPOVALOFF	E-04-08-002	15	902,00 €
12/12/2018	M. Michel DA SILVA	E-L1-36	15	233,00 €
14/12/2018	M. Olivier ROZAT	E-L1-94	30	467,00 €
14/12/2018	Mme Marie-France VERNAT	E-01-00-69	50	2 457,75 €
15/12/2018	M. Bruno PONTIGGIA	E-L1-35	15	233,00 €
17/12/2018	Mme Jeanine JACOTOT	I-M1-108	30	1 313,00 €
18/12/2018	Mme Sylvie GUILLIEN	C-I1-29	15	379,00 €
24/12/2018	M. Philippe REGUILLON	C-I1-33	15	379,00 €
24/12/2018	M. Olivier BRISEBARD	E-04-08-004	30	1 395,00 €
26/12/2018	Mme Maria CAROLA	E-02-10-006	15	1 110,00 €
27/12/2018	Mme Françoise PROST	E-O1-12	30	467,00 €
28/12/2018	M. Dominique MARMONT	E-O1-11	15	233,00 €
28/12/2018	M Michel MOUGEOLLE	E-L1-93	30	467,00 €
31/12/2018	Mme Maria BOSCHER	C-I1-36	15	379,00 €
03/01/2019	M. Olivier ASPESANI	E-B1-86	15	167,00 €
07/01/2019	Mme Danièle MICHEL	C-I1-38	15	384,00 €

ARRÊTÉS DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN	
DATE DE L'ACTE	LIBELLÉ
18.12.2018	Arrêté de délégation du droit de préemption urbain de Dijon Métropole à la commune de Chevigny-Saint-Sauveur et concernant une cellule à usage commercial située 40 D avenue de la République à Chevigny-Saint-Sauveur
08.02.2019	Arrêté de délégation du droit de priorité de Dijon Métropole à la commune de Talant et concernant 49 parcelles de terrain situées à Talant le long de la LINO

ARRÊTÉS D'ALIGNEMENT				
ADRESSE DE L'ALIGNEMENT	DATE DE L'ARRÊTÉ	N° DE L'ARRÊTÉ	NOM ET ADRESSE DU PÉTITIONNAIRE	ENVOYÉ LE
20 Boulevard Henri Bazin 21300 CHENOVE	04/12/18	2019_01	SELARL GIEN-PINOT 41 Rue de Mulhouse 21000 DIJON	21/12/18
Rue des Chenevières 21600 FENAY	02/01/19	2019_02	MORNAND – JANIN - SCHENIRER Géomètres Experts 4 avenue de la Découverte 21000 DIJON	15/01/19
6 Rue des Gallandiers Rue de Marsannay 21300 CHENOVE	21/01/19	2019_03	MORNAND – JANIN - SCHENIRER Géomètres Experts 4 avenue de la Découverte 21000 DIJON	04/02/19
51 Rue de la Corvée 2 Boulevard Eugène Fyot 21000 DIJON	12/02/19	2019_04	SELARL GIEN-PINOT 41 Rue de Mulhouse 21000 DIJON	25/02/19

## **1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Installation d'une nouvelle conseillère métropolitaine**

Le Conseil Métropolitain déclare Madame Elizabeth Revel installée en qualité de conseillère métropolitaine.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Transferts de compétences du Département à la Métropole**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** le protocole d'accord sur le périmètre des compétences départementales transférées à la métropole.

SCRUTIN : POUR : 65  
CONTRE : 0  
DONT 14 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 10  
NE SE PRONONCE PAS : 0

## **3. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Taux d'imposition pour 2019 - Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de fixer** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à **27,04%** pour 2019 ;  
- **de fixer** le taux de la Taxe d'Habitation à **9,17%** pour 2019 ;  
- **de fixer** le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à **0,612%** pour 2019 ;  
- **de fixer** le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à **4,95%** pour 2019 ;  
- **de fixer** le taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **6,40%** pour 2019 ;  
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 62  
CONTRE : 3  
DONT 12 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 10  
NE SE PRONONCE PAS : 0

## **4. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Décision Modificative n° 1**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 du budget principal 2019, à l'appui de la maquette budgétaire jointe en annexe à la présente délibération ;  
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 62  
CONTRE : 0  
DONT 12 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 13  
NE SE PRONONCE PAS : 0

## **5. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Attribution de compensation provisoire pour 2019 - Commune nouvelle de Neuilly-Crimolois**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de fixer** à 78 052 € le montant provisoire de l'attribution de compensation à percevoir par la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois en 2019 ;
- **de procéder** à des versements mensuels par neuvièmes de cette somme à compter du mois d'avril 2019, déduction faite des douzièmes déjà versés par Dijon Métropole entre janvier et mars 2019 pour l'ancienne commune de Crimolois ;
- **de préciser** que les ajustements budgétaires correspondants seront effectués dans le cadre du budget supplémentaire 2019 de Dijon Métropole ;
- **de préciser** que les montants et modalités de versement des attributions de compensation provisoires des 22 autres communes membres pour l'année 2019, tels que définis par la délibération susvisée du conseil métropolitain du 20 décembre 2018, demeurent inchangés ;
- **de rappeler** que, suite notamment à la création de nouveaux services communs et au transfert par la Ville de Dijon de la gestion du centre nautique du Carrousel, la commission locale d'évaluation des charges transférées sera amenée à statuer dans le courant de l'année 2019 ;
- **de rappeler** que, suite à l'adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, les montants définitifs de l'attribution de compensation 2019, ainsi que les ajustements nécessaires de l'échéancier de versement entre Dijon Métropole et les communes concernées, dont la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois, seront soumis à l'approbation du conseil métropolitain d'ici à la fin de l'année 2019 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 12 PROCURATION(S)*

## **6. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Dotation de solidarité communautaire pour 2019 - Commune nouvelle de Neuilly-Crimolois**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de fixer** à 96 458 € le montant de la dotation de solidarité communautaire à percevoir par la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois en 2019 ;
- **de procéder** à des versements mensuels par neuvièmes de cette somme à compter du mois d'avril 2019, déduction faite des douzièmes déjà versés par Dijon Métropole entre janvier et mars 2019 pour chacune des deux anciennes communes de Neuilly-lès-Dijon et Crimolois ;
- **de préciser** que les montants et modalités de versement des dotations de solidarité communautaire des 22 autres communes membres pour l'année 2019, tels que définis par la délibération susvisée du conseil métropolitain du 20 décembre 2018, demeurent inchangés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 12 PROCURATION(S)*

**7. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Représentants de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois et de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la désignation des représentants suivants de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Michel GREMERET	Monsieur François NOWOTNY

- **d'approuver** la désignation des représentants suivants de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Dominique GALLAND

- **de préciser** que les représentants titulaires et suppléants des 21 autres communes membres de Dijon Métropole demeurent inchangés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 75  
CONTRE : 0  
DONT 12 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

**8. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Schéma de mutualisation de Dijon métropole - Adhésion aux services communs proposés - Conventions à signer avec les communes adhérentes - Créations de postes - Approbation**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** l'adhésion des communes et CCAS aux services communs créés selon les modalités et échéances pré-citées ;
- **d'approuver**, tels que portés en annexe, les projets de convention relatifs à la mise en œuvre des services communs à signer avec chacun d'eux, ainsi que les annexes des conventions, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 69  
CONTRE : 0  
DONT 12 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 6  
NE SE PRONONCE PAS : 0

## **9. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Dispositif de don de jours de repos à Dijon métropole - Fixation des modalités d'utilisation de ce dispositif**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

- **d'appliquer** aux agents de Dijon métropole les dispositions du décret n°2015-580 du 29 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;
- **d'adopter** le règlement annexé au présent rapport définissant les modalités d'application du dispositif de don de jours de repos à Dijon métropole ;
- **de désigner** la Direction des Ressources Humaines comme gestionnaire de ce dispositif ;
- **de créer** un Fonds « de dons de jours de repos » ;
- **d'approuver** le formulaire de don de jours de repos dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 12 PROCURATION(S)*

## **10. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Recrutement d'un agent contractuel chef de projet**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** le Président à recruter un agent contractuel à temps plein à compter du 1er mai 2019 en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans, renouvelable, afin d'assurer les fonctions de chef de projet au service habitat.
- **de fixer** sa rémunération telle que décrite ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 12 PROCURATION(S)*

## **11. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Délégations de compétences du Conseil au Président - Subdélégations de signature**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de déléguer** au Président les attributions suivantes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la Métropole utilisées par les services publics ;
2. De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Métropole qui ne présentent pas le caractère d'une taxe ou d'une redevance, dans la limite d'une augmentation maximum de 10% par an ;

3. De prendre les décisions suivantes en matière d'emprunts et de gestion de la dette :

3.1. De procéder à la réalisation des emprunts nouveaux destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des recettes d'emprunt inscrites chaque année au budget, et de passer à cet effet les actes, contrats et avenants nécessaires.

Pour l'exécution de ces opérations, il devra être procédé à la mise en concurrence d'au minimum deux établissements spécialisés.

Dans le cadre des dispositions de la charte Gissler, de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, ainsi que de l'article 32 de la loi du 26 juillet 2013 relative à la séparation et la régulation des activités bancaires, les produits nouveaux souscrits dans le cadre de la présente délégation seront prioritairement des emprunts classés 1A dans ladite charte, c'est-à-dire des emprunts classiques à taux fixe ou taux révisables ou variables sans structuration ou des emprunts obligataires. En tout état de cause, sont exclues de la présente délégation les catégories 4 à 6 et D à F de la charte Gissler.

Les emprunts à taux révisables ou variables pourront notamment avoir pour index de référence le T4M, le TAM, le TAG, l'EONIA, l'EURIBOR, le Livret A, le Livret de Développement Durable (LDD), le Livret d'Epargne Populaire (LEP), les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT et Bund), les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap, ainsi que tout autre index conforme à la classification Gissler susvisée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les contrats d'emprunt pourront inclure des stipulations permettant de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou des consolidations.

3.2. De procéder aux remboursements anticipés d'emprunts et de passer tous les actes nécessaires y afférents pour autant que les crédits nécessaires au règlement du capital et des éventuels intérêts intercalaires, indemnités ou soultes aient été préalablement inscrits au budget.

3.3. De procéder à des modifications et réaménagements des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant et passer tous les actes nécessaires y afférents, pour autant que les crédits nécessaires aux éventuelles écritures budgétaires relatives à ces opérations aient été préalablement inscrits au budget.

Ces opérations ne pourront en aucun cas entraîner de dégradation de la classification Gissler des emprunts modifiés ou réaménagés.

3.4. De recourir à des opérations de couverture du risque de taux et de change, les solder par anticipation, et passer tous les actes nécessaires y afférents.

Les opérations de couverture pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (COLLAR)

Les produits de couverture souscrits dans le cadre de la présente délégation seront prioritairement des produits classés 1A dans la charte Gissler. En tout état de cause, sont exclues de la présente délégation les catégories 4 à 6 et D à F de la charte Gissler.

Les index de référence des contrats de couverture seront prioritairement le taux fixe, l'EURIBOR, le TAM, l'EONIA, le T4M, ou le TAG, ainsi que tout autre index, à l'exclusion d'index qui entraîneraient une classification Gissler comprise de 4 à 6 et de D à E.

Afin de proscrire toute spéculation, les contrats de couverture devront s'adosser à des emprunts existants au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie. Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Métropole.

Un emprunt couvert par de tels contrats ne peut être remboursé par anticipation que si une autre ligne présentant des caractéristiques similaires lui est substituable. A défaut, le contrat de couverture devra être soldé, ou le remboursement anticipé ajourné.

Pour toute souscription d'un instrument de couverture, au minimum deux établissements financiers spécialisés devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux.

4. De déroger, dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Métropole, à l'obligation de dépôt des fonds de la Métropole auprès de l'État, de prendre à cet effet les décisions prévues au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;
5. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de tous les marchés publics et accords-cadres, après décision de la commission d'appel d'offres le cas échéant ;  
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de tous protocoles transactionnels, passés conformément à l'article 2044 du Code civil ;
6. De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution des avenants aux marchés publics et aux accords-cadres, après décision de la commission d'appel d'offres le cas échéant ;
7. toute décision concernant la définition des besoins, la préparation, la passation et la signature des marchés subséquents à un accord cadre, quelque soit le montant des dits marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant la passation des avenants aux marchés subséquents : préparation et signature de tous avenants ;
8. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
9. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
10. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Métropole ;
11. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;



12. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
13. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
14. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et d'avoir recours, en tant que de besoin, à des interprètes et journalistes, de fixer et de régler leur rémunération et de créer les postes temporaires correspondant ;
15. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Métropole à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
16. Intenter toutes les actions en justice, avec tout pouvoir, au nom de la Métropole et défendre les intérêts de cette dernière et se faire, le cas échéant, assister par l'avocat de son choix dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, en appel qu'en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment administratives et judiciaires, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une composition pénale, d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Métropole quel que soit le montant des sinistres ;
18. De passer et de signer tous actes et documents nécessaires à l'acquisition des propriétés ainsi que tous actes et documents relatifs à la rétrocession de ces propriétés dans le cadre du programme d'action foncière conformément au dispositif prévu au programme d'action foncière adopté par délibération en date du 21 décembre 2000 ;
19. De passer et de signer tous actes et documents nécessaires aux acquisitions de propriétés réalisées en application d'une déclaration d'utilité publique ;
20. D'exercer au nom de Dijon métropole, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ce droit :
  - au profit des communes membres qui en font la demande à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal ;
  - au profit des autres structures visées par les articles L.211-2 et L.213-3 du même code à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

D'exercer au nom de Dijon métropole le droit de priorité défini à l'article L.240-1 alinéa 1er du code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ce droit, conformément aux conditions de l'article L.240-1 précité, au profit des personnes morales visées par les dispositions de cet article ;

21. De procéder aux acquisitions ou échanges fonciers d'un montant inférieur à 300 000 euros ainsi qu'aux indemnisations de préjudice en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuels, sous réserve de leur inscription au budget, et qu'ils entrent dans le cadre d'une opération d'aménagement déjà présentée au Conseil métropolitain ;

22. De décider des résiliations de baux, de procéder aux indemnités d'éviction afférentes d'un montant inférieur à 300 000 euros et de procéder aux différés de jouissance éventuels ;
23. De prendre les actes réglementaires relatifs à la création de traitements automatisés d'informations nominatives ;
24. D'établir et signer les offres de la Métropole en réponse aux consultations lancées dans le cadre de procédures de marchés publics par des personnes morales de droit public ou dans le cadre de la passation de contrats de droit privé ;
25. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 millions d'euros par an. Pour la souscription de toute ligne de trésorerie, au minimum trois établissements financiers devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux ;
26. De passer et de signer toutes les conventions ayant pour objet la prise en charge par Dijon métropole des frais d'aménagement des propriétaires riverains liés à certaines modifications sensibles de leurs accès, causés par les travaux réalisés par la Métropole ;
27. De fixer l'objet et la composition des délégations métropolitaines, pour lesquelles les frais de déplacement seront pris en charge aux frais réels par la Métropole ;
28. D'établir et de signer les conventions de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées des entreprises industrielles situées sur le territoire de Dijon métropole ;

- **de préciser** le régime des subdélégations de signature pour l'ensemble des points visés ci-dessus, comme suit :

- Le Président est autorisé à déléguer sa signature aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT pour l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus ;
- Le Président est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et aux responsables de service pour tout ou partie des attributions énumérées ci-dessus ;

- **de dire** qu'en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-Président et, à défaut de vice-Président par un conseiller métropolitain désigné par le Conseil, ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau pour l'exercice des compétences déléguées définies ci-dessus.

SCRUTIN : POUR : 62  
CONTRE : 2

ABSTENTION : 11  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 12 PROCURATION(S)*

**12. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, dit "PLUi-HD" de Dijon Métropole - Second arrêt du projet**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'arrêter** une seconde fois le projet de PLUi-HD, de façon identique à celui qui a été arrêté le 20 décembre 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 60

ABSTENTION : 0

CONTRE : 15

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 12 PROCURATION(S)*

**13. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Contrat de métropole - Fiche n° 45 : Rénovation thermique des copropriétés en secteur diffus : approbation des dispositions d'intervention de Dijon métropole**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** les dispositions d'intervention financière de Dijon métropole en faveur de la réhabilitation performante, de niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC), des copropriétés du secteur diffus, telles qu'énoncées ci-avant,
- **de dire** que les dépenses afférentes à ce dispositif seront assurées sur les crédits d'investissement des budgets 2020 et suivants,
- **de subordonner** le versement des subventions aux bénéficiaires, à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de subvention et à la justification des dépenses réalisées,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon Métropole à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 12 PROCURATION(S)*

**14. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Résorption de l'habitat indigne : approbation de la convention partenariale 2019**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes 2019, telle qu'annexée à la présente délibération, à intervenir avec l'État, l'Agence Nationale d'amélioration de l'Habitat (Anah), le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or relative à la mise en œuvre du dispositif local de résorption du logement indigne ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la participation de Dijon métropole au financement de ce dispositif seront prélevées sur le budget métropolitain 2019 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 75  
CONTRE : 0  
*DONT 12 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS :0

**15. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Convention 2019-2024 d'objectifs et de moyens à intervenir avec Grand Dijon Habitat**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'adopter** les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat (OPH), Grand Dijon Habitat, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **de dire** que les autorisations de programme et crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets 2019 et successifs ;
- **de subordonner** le versement des subventions à l'effectivité des engagements pris par le bénéficiaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à cette convention toute modification ne remettant pas en cause son économie générale, à signer la dite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- **de dire** que tout avenant à cette convention fera l'objet d'une nouvelle délibération.

SCRUTIN : POUR : 62  
CONTRE : 8  
*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 5  
NE SE PRONONCE PAS :0

**16. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat - Délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement (parc locatif public et rénovation du parc privé ancien) - Avenant de fin de gestion 2018 et projet d'avenant 2019**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** l'avenant de fin de gestion 2018 relatif à la Délégation des aides à la pierre pour le logement (développement du parc locatif public et rénovation des logements privés), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'approuver** l'avenant correspondant aux objectifs et moyens de l'exercice 2019, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **de dire** que les crédits correspondants, crédits délégués par l'Etat pour l'habitat locatif public, seront inscrits en recettes et en dépenses dans le budget métropolitain pour les exercices successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les deux avenants correspondants ainsi que tout acte utile à l'exécution de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 63  
CONTRE : 0  
*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 12  
NE SE PRONONCE PAS :0

## **17. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Projet de transformation de statuts de l'association CREATIV'**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** les statuts de l'association de Créativ' annexés à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le projet de statuts de l'association Créativ' annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à siéger au conseil d'administration de l'association "Créativ', le cluster emploi-compétences de Dijon Métropole" et à désigner cinq représentants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1 (MME OCÉANE CHARRET-GODARD)

## **18. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Signature du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales 2018-2020**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le protocole annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ce protocole.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

## **19. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Contrat local de santé de Dijon Métropole 2016-2018 - Avenant**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 du Contrat Local de Santé 2016-2018 de Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le dit avenant et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

**20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE SPLAAD – Parc d'activités de Beauregard - Cession du lot n° 17**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la SPLAAD à procéder à la vente du lot n° 17 du Parc d'Activités de Beauregard, dans les conditions définies dans la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 75  
CONTRE : 0  
*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

**21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE SPLAAD – Parc d'activités de Beauregard - Cession du lot n° 22**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

- **d'autoriser** la SPLAAD à procéder à la vente du lot n° 22 du Parc d'Activités de Beauregard, dans les conditions définies dans la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 74  
CONTRE : 0  
*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

**22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Convention d'objectifs conclue entre Dijon - Métropole et l'office de tourisme - Dijon Métropole**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention, à conclure entre les parties, annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le vice-président concerné, à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN : POUR : 74  
CONTRE : 0  
*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

**23. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien-maintenance, au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courants fort et faible, ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de Tramway et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-tramway – Avenant n° 4**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°4 au Contrat de partenariat signé entre Dijon métropole et Tramway Energie Dijon et **en conséquence** :
- **d'approuver** l'intégration de nouveaux Ouvrages et Équipements portant sur le déménagement du PCC transport de Dijon Mobilités
- **d'approuver** la réalisation de prestations complémentaires par le Titulaire ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°4 au Contrat de partenariat entre Dijon métropole et Tramway Énergie Dijon, étant entendu que le Président n'est autorisé à apporter audit avenant, en tant que de besoin et avant sa signature, que des modifications non substantielles.

SCRUTIN : POUR : 68  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 6  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 14 PROCURATION(S)*

**24. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Contrat de Délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité – Avenant n°3**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Mobilités en date du 23 décembre 2016, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 72  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 2  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 14 PROCURATION(S)*

**25. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Tarifs du stationnement sur Voirie DiviaPark - Création d'un nouveau tarif « résident ».**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'acter** la nouvelle grille tarifaire des secteurs « résidents » du stationnement sur voirie ;
- **d'autoriser** l'exploitant Keolis DiviaMobilités à appliquer les tarifs indiqués ci-dessus.

SCRUTIN : POUR : 63

CONTRE : 0

*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 11

NE SE PRONONCE PAS : 0

## **26. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Commission Intercommunale d'Accessibilité – Rapport annuel au Préfet 2018**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'acter** le rapport annuel 2018 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, tel qu'annexé.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

## **27. EAU ET ASSAINISSEMENT Contrats de concession eau potable et assainissement – Fonds spéciaux travaux - programmes prévisionnels 2019**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver**, sous réserve de la décision de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse d'accorder tout ou partie des subventions attendues, les programmes prévisionnels de travaux 2019 à imputer sur les fonds spéciaux travaux eau potable et assainissement,
- **de charger** les concessionnaires de solliciter les subventions nécessaires et d'obtenir l'autorisation de commencement des travaux,
- **de charger** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 68

CONTRE : 0

*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 6

NE SE PRONONCE PAS : 0

## **28. EAU ET ASSAINISSEMENT Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée pour les opérations d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales entrant dans le cadre de son 11e programme**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de solliciter**, auprès de l'Agence de l'Eau, l'attribution de subventions à hauteur maximale définie selon la nature des opérations considérées et encadrées par le 11e programme d'aide de l'agence, et ce pour les études et travaux réalisés sur les exercices 2019 à 2024 dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages du service de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole,
- **de réaliser** les opérations de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes des Chartes Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et de mentionner dans les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises que les opérations seront réalisées sous ces chartes,



- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer sur la durée du 11<sup>e</sup> programme tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 74  
          CONTRE : 0  
          DONT 14 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

## **29. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Délégation de service public de chaleur de Dijon métropole– Avenant n°6 au Contrat Dijon Energies**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de Dijon métropole conclu avec la société Dijon Energie ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°6 à la Convention de délégation de service public du réseau de Chaleur ;
- **d'autoriser** le Président, pour tous les projets d'actes précités, à apporter, le cas échéant, des ajustements non substantiels aux dits actes.

SCRUTIN : POUR : 74  
          CONTRE : 0  
          DONT 14 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

## **30. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Candidature de Dijon métropole aux appels à projets de CITEO pour l'extension des consignes de tri et l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers, et création d'une entente territoriale**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'engagement de Dijon métropole dans la mise en œuvre du projet de l'extension des consignes de tri des plastiques et de l'optimisation de la collecte selon les modalités définies dans l'appel à projet de CITEO/ADEPHE, conformément au Cahier des charges
- **de prendre** acte de la candidature de Dijon métropole à l'appel à projet lancé par CITEO pour l'extension des consignes de tri plastiques sur le volet collecte et le volet tri
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole à signer tous les documents relatifs à cet appel à projet
- **d'approuver** le principe de création d'une Entente entre Dijon métropole, le SMHCO, le SMICTOM Plaine Dijonnaise, la CAP Val de Saône, le SMOM Is sur Tille, la Communauté de communes de Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche, la Communauté de communes d'Ouche et Montagne, le SDED52 et la Communauté de communes de Gevrey et Nuits-Saint-Georges les modalités décrites dans la présente délibération
- **de désigner** Messieurs Masson, Almeida et Bourny pour représenter Dijon Métropole au sein de l'entente
- **d'approuver** les termes du projet de la convention constitutive de l'Entente telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président de Dijon métropole à la signer.
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole à procéder à tout acte nécessaire à la constitution de l'Entente.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS :0

**31. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Création d'un Comité consultatif du Service public de distribution de chaleur pour le réseau SODIEN**

**LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **d'approuver** la création du Comité consultatif du service public de distribution d'énergie pour le réseau de chaleur dénommé SODIEN ;
- **de désigner** M. MASSON et M. FALCONNET comme représentants de la métropole au sein du Comité consultatif du service public de distribution de chaleur ;
- **d'approuver** la Charte du Comité consultatif du service public de distribution de chaleur annexée à la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS :0

**32. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Création d'un Comité consultatif du Service public de distribution de chaleur pour le réseau DIJON ENERGIES**

**LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **d'approuver** la création du Comité consultatif du service public de distribution d'énergie pour le réseau de chaleur dénommé DIJON ENERGIES ;
- **de désigner** M. MASSON et M. DETANG comme représentants de la métropole au sein du Comité consultatif du service public de distribution de chaleur ;
- **d'approuver** la Charte du Comité consultatif du service public de distribution de chaleur annexée à la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS :0

**33. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Approbation du principe de prise de participation de Dijon métropole dans la société dédiée aux énergies renouvelables « DIJON SMART ENERGHY »**

**LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **d'approuver** le principe de la prise de participation de Dijon métropole dans une société par actions simplifiée d'énergies renouvelables avec la société ROUGEOT ENERGIES ;
- **d'approuver** les caractéristiques de la future société, décrites dans le rapport ci-annexé ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à la constitution de la société.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à déposer toute demande d'aide et de subvention pour participer au financement du projet.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

\* \* \* \* \*

Fait à Dijon, le 11 avril 2019

Le Président,

A circular official stamp in purple ink is positioned behind the signature. The stamp contains the text "40, avenue du Drépaux" at the top, "DIJON" in the center, and "METROPOLE" below it. The signature "François Rebsamen" is written in black ink across the stamp. Below the signature, the name "François REBSAMEN" is printed in a bold, black, sans-serif font.

**François REBSAMEN**